

NE_GERICHTE CHAC.1998.3543 vom 5. Oktober 1998

NE Tribunal cantonal, 1998-10-05, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ne_gerichte_CHAC.1998.3543

FR: NE_GERICHTE CHAC.1998.3543 du 5 octobre 1998

IT: NE_GERICHTE CHAC.1998.3543 del 5 ottobre 1998

Erwägungen

E. 3

qu'en refusant d'ordonner une expertise de la plaignante, le juge d'instruction s'est conformé à l'arrêt du 26 mars 1998 de la Chambre d'accusation, de sorte que sur ce point sa décision échappe à la critique, qu'en effet, comme relevé dans cet arrêt et confirmé par la plaignante depuis lors, cette dernière refuse de se soumettre à une expertise psychiatrique, que ce refus entre dans les droits des victimes d'infractions au sens de l'article

E. 7

al. 2 LAVI), elle est nécessairement aussi en droit de ne pas répondre au médecin qui pratiquerait cet examen, (...).

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.